

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

**ACQUISITION ET MISE A
DISPOSITION EXTRACTEUR DE
MIEL DANS LE CADRE DU TEPCV**

Date de la convocation : 14 décembre 2017 et 19 décembre 2017

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Cédric MOREL</p>
--	--

CONSIDERANT la convention initiale Territoire à Energie positive pour la croissance verte, délibérée en date du 30 juin 2016 et signée le 06 juillet 2016,

CONSIDERANT la délibération en date du 23 novembre 2016, validant par avenant à la convention initiale, l'inscription de l'action Acquisition d'un extracteur de miel à usage collectif et la signature de cet avenant en décembre 2016,

CONSIDERANT les financements TEPCV pour cette action à hauteur de 40 000€,

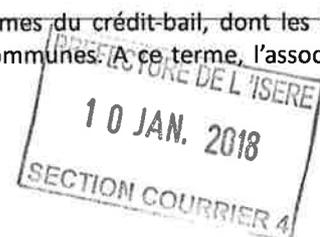
Il est rappelé que la démarche collective mobilisant les apiculteurs professionnels du territoire autour de ce projet, en lien avec la mission agriculture du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le projet consiste à investir dans un extracteur de miel de grande capacité, permettant à des professionnels de mutualiser les coûts liés à l'extraction du miel mais également d'être plus efficace dans cette phase de leur exploitation. L'utilisation d'un outil collectif favorisera les rencontres, les échanges et la dynamique locale autour de ce métier. Ce projet a pour objet également de faciliter l'installation d'apiculteurs sur le territoire de la Chartreuse grâce à l'opportunité d'utilisation de ce matériel collectif.

Un collectif d'apiculteurs se structure en association (statuts en cours de dépôt auprès de la Préfecture). Cette association regroupe à ce jour 3 exploitations soit 4 apiculteurs, chacune des exploitations travaillant plus de 400 ruches.

Après consultation de 3 entreprises spécialisées dans la fourniture de matériel d'extraction de miel, l'offre la mieux-disante pour la fourniture et montage d'une chaîne d'extraction complète de grande capacité (124 cadres simultanément) est celle de l'entreprise Wet Thermplate, pour un montant total de 58 823.35€ HT.

Les conditions de la mise à disposition du matériel seront encadrées par les termes du crédit-bail, dont les loyers couvriront sur une durée de 5 années le reste à charge de la Communauté de communes. A ce terme, l'association aura la possibilité de se porter acquéreur du matériel pour le montant résiduel.



Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise Wet Thermpate et autoriser le Président à signer le crédit-bail, et toutes pièces afférentes.
- **AUTORISE** le Président à signer un crédit-bail avec la structure regroupant le collectif d'apiculteurs.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 2 janvier 2018,

Le Président,

Denis SEJOURNE

